



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 24 JUIL. 2015

N°2015-1166 /SGAR/AG  
Affaire suivie par : Aurélien GAY / Olivier PAUGAM  
Tél. : 01 82 52 42 14 / 22  
[aurelien.gay@paris-idf.gouv.fr](mailto:aurelien.gay@paris-idf.gouv.fr) / [olivier.paugam@paris-idf.gouv.fr](mailto:olivier.paugam@paris-idf.gouv.fr)

Le Préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris

À

*Destinataires in fine*

**OBJET** : Information sur le préfinancement du fonds de compensation de la TVA en prévision de la Conférence régionale de l'investissement public.

**PJ** : - Fiche pratique de la Caisse des Dépôts sur le préfinancement du FCTVA.

Suite à l'annonce du Président de la République, le Premier ministre Manuel Valls a confirmé le 8 avril 2015, la mise en place pour les collectivités qui investissent du préfinancement à taux zéro des remboursements versés par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Cette opération est rendue possible grâce au dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts qui permet d'accélérer les versements au titre du FCTVA.

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts aurait dû vous présenter ce dispositif lors de la Conférence régionale de l'investissement public prévue le 3 juillet dernier et qui a été reportée à la rentrée (la date vous sera communiquée prochainement). Je tenais toutefois à vous informer de ce dispositif pour que votre collectivité puisse en bénéficier dès à présent.

Avec le préfinancement du FCTVA, votre collectivité bénéficiera d'un levier de trésorerie pour soutenir ses investissements en 2015.

Ainsi, je vous invite à vous saisir de cette facilité destinée à accompagner vos politiques publiques, construire, entretenir votre patrimoine scolaire, culturel et sportif, débloquer rapidement les investissements structurants nécessaires aux habitants de vos territoires et permettre au pays de bénéficier de cet indispensable relais de croissance.

Ce préfinancement est accessible pour le budget principal 2015 à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements qui ne bénéficient pas par ailleurs d'attribution du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement éligibles pour le budget principal 2015. Vous trouverez ci-joint une fiche pratique du dispositif réalisée par la Caisse des Dépôts.

Pour faciliter l'accès à ce préfinancement, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de souscription dématérialisé sur la page d'accueil du site des prêts sur fonds d'épargne

[www.prefts.caissedesdepots.fr](http://www.prefts.caissedesdepots.fr). Ce dispositif est simple et rapide, la souscription se faisant sur deux périodes de souscription, avec une seule demande par collectivité.

La première période qui se termine le 31 juillet 2015, pour laquelle il est toujours possible de s'inscrire, permet le versement des fonds en une fois en octobre 2015. Pour la seconde période de souscription du 15 août au 15 octobre 2015, le versement des fonds s'effectuera en décembre 2015. Cette seconde vague concernera plus particulièrement les investissements importants rattachés aux décisions modificatives.

Les services préfectoraux de votre département et la direction régionale de la Caisse des Dépôts, (assistance-prefi.FCTVA@caissedesdepots.fr), se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Bien à vous*

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

*Jean-François Carencu*  
Jean-François CARENCO

**Destinataires :**

Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France  
Messieurs les Présidents des Conseils départementaux d'Ile-de-France  
Mesdames et Messieurs les Maires d'Ile-de-France, dont la population des communes est supérieure à 10 000 habitants  
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI d'Ile-de-France, dont la population est supérieure à 50 000 habitants  
Monsieur le Président de l'Assemblée des Maires d'Ile-de-France

**Copie :**

Madame et Messieurs les Préfets d'Ile-de-France  
Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France  
Monsieur le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations

# PRÉFINANCEMENT DU FCTVA



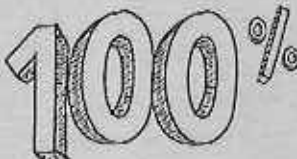
**Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts déploie en 2015 un dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro.**

**Taux**




*et zéro commission*

**Souscription**



*en ligne sur le site :  
[www.prêts.caissedepots.fr](http://www.prêts.caissedepots.fr)*

**Durée**



*en fonction MOIS  
de votre date de souscription  
et de votre régime FCTVA*

**Remboursement** sur **2** exercices budgétaires jusqu'en 2017 ou 2018

- **Toutes les collectivités territoriales** et leurs groupements peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N.
- Un prêt accordé sur la base des dépenses inscrites au **budget principal 2015**, y compris sur la base du seul budget primitif.
- **Un calendrier** de mise en œuvre avec deux périodes de souscription et deux dates de versement des fonds d'ici la fin de l'année.

La Caisse des Dépôts, partenaire de référence des collectivités, finance par des prêts de très long terme des priorités d'intérêt général : logement social, politique de la ville et investissements structurants des territoires. Elle soutient activement l'investissement local avec l'enveloppe de 20 Md€ et les Prêts « croissance verte ». Dans le cadre du FCTVA, la Caisse des Dépôts mobilise exceptionnellement des prêts de court terme pour contribuer à l'investissement territorial.

# Emprunteurs éligibles

→ Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N.

## Les modalités en détail

Modalités de souscription	Exclusivement sur le site internet <a href="http://www.prets.caissedesdepots.fr">www.prets.caissedesdepots.fr</a> Une seule demande de prêt faite lors de l'une des deux vagues de souscription : du 16 juin au 31 juillet ou du 15 août au 15 octobre.
Dépenses éligibles	Les dépenses réelles inscrites aux comptes (21 ; 231 ; 235 ; 1 675) et votées dans les budgets primitifs 2015, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives adoptées avant le 30 juin 2015 (première vague de souscription) et avant le 30 septembre (seconde vague).
Montant maximal du prêt	8,037 % des dépenses inscrites sur ces comptes - montant arrondi à l'euro inférieur.
Taux du prêt	0 % et zéro commission (TEG : 0 %).

## Dates clés et durée

→ Les dates de remboursement et la durée du prêt sont variables selon le régime de FCTVA (N + 1 ou N + 2) et la vague de souscription.

		1 <sup>re</sup> vague de souscription	2 <sup>e</sup> vague de souscription
Demande de prêt		du 16 juin au 31 juillet 2015	du 15 août au 15 octobre 2015
Versement des fonds		30 octobre 2015	28 décembre 2015
Collectivités en régime FCTVA N+1	Remboursement du prêt	50 % en décembre 2016, 50 % en avril 2017	50 % en décembre 2016, 50 % en avril 2017
	Durée du prêt	17 mois	15 mois
Collectivités en régime FCTVA N+2	Remboursement du prêt	50 % en décembre 2017, 50 % en avril 2018	50 % en décembre 2017, 50 % en avril 2018
	Durée du prêt	29 mois	27 mois

Pour plus d'informations : [assistance-prefi.FCTVA@caissedesdepots.fr](mailto:assistance-prefi.FCTVA@caissedesdepots.fr)  
[www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr)